

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_105

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	50
Votants	66
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 juillet 2021

LE 8 juillet 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

SYSTÈMES D'EAU POTABLE DE PÉRIGUEUX ET CHAMPCEVINEL : RAPPORT SUR LES MODES DE GESTION DU SERVICE PUBLIC

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. BUFFIERE, M. COLBAC, M. LACOSTE, M. MOTTIER, M. REYNET, M. TALLET, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. MALLET, M. VIROL, Mme LUMELLO, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. CAREME, M. DELCROS, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
Mme BOUCAUD donne pouvoir à M. DOBBELS
M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme TOULAT
M. COURNIL donne pouvoir à M. BIDAUD
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. LECOMTE
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. PROTANO donne pouvoir à M. SUDREAU
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. NOYER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. NARDOU donne pouvoir à M. MOTARD
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme LABAILS

SYSTÈMES D'EAU POTABLE DE PÉRIGUEUX ET CHAMPCEVINEL : GESTION DU SERVICE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le service de production et de distribution d'eau potable de la ville de Périgueux dessert presque 14 000 abonnés via un réseau de 153 km (hors branchements). La ressource est prélevée depuis les sources de l'Abîme et du Cluzeau pour capacité maximale de 20 000 m³/jour. L'eau est de bonne qualité mais nécessite un traitement à l'usine du Toulon avec décantation, filtration et désinfection avant la distribution de l'eau. Le service comprend aussi 1 surpresseur / station de reprise et 4 réservoirs pour 9 000 m³ de capacité de réserve.

Que l'exploitation du service d'eau potable a été confiée le 1^{er} avril 2011 à SUEZ via un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans qui arrivait à échéance au 31 Mars 2021.

Que ce contrat d'affermage a été modifié par avenant en 2021 (modification de la durée et du renouvellement) et prolongé jusqu'au 28 Février 2022.

Que de la même manière, le service de production et de distribution d'eau potable de la commune de Champcevinel, alimenté exclusivement par le système de Périgueux, est composé uniquement d'un réseau de distribution et géré par un contrat d'affermage avec SUEZ qui se termine le 31 Décembre 2023. Il est donc proposé d'intégrer sa gestion au sein du futur mode de gestion retenu pour la ville de Périgueux à partir du 1^{er} Janvier 2024.

Considérant que l'approche d'une échéance contractuelle engage les Collectivités à réfléchir sur le mode de gestion de leur service. Conscient des enjeux en question, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (CAGP) va s'interroger aujourd'hui sur le mode de gestion le plus adapté à l'exploitation des ouvrages de production et de distribution en question et cela pour une échéance cible de juin 2026.

Que dans un premier temps, le présent rapport rappelle la situation actuelle du service puis dans un deuxième temps, il présente les enjeux relatifs aux choix à réaliser, ainsi que les caractéristiques qui pourraient être celles d'un éventuel futur contrat de concession de service public (CSP).

Que conformément à l'article L1411-4 du CGCT, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux doit délibérer pour valider le recours ou non à la CSP pour l'exploitation du service en question.

Qu'à noter que la procédure est engagée par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux mais que cette procédure sera poursuivie par le Syndicat Eau Cœur du Périgord étant donné l'adhésion prochaine en cours de finalisation (été 2021).

Considérant que le tableau suivant présente les principales caractéristiques du service de production et de distribution d'eau potable aujourd'hui en délégation de service public pour lequel la question du futur mode de gestion se pose.

Territoire	Périgueux	
Type de contrat	Délégation de service public	Délégation de service public
Début du contrat	01/04/2011	01/01/2012
Fin de contrat	28/02/2022	31/12/2023
Délegataire actuel	SUEZ	SUEZ
Nombre d'abonnés (2020)	13 991	1 373
Volumes produits (2020)	3 020 891 m ³ /an	0
Volumes consommés (abonnés domestiques et autres collectivités)	1 857 017 m ³ /an	172 700 m ³ /an
Linéaire de canalisations	153 km de réseau	55,6 km de réseau
Rendement du réseau (2020)	80,89 %	87.9%
Equipements	<ul style="list-style-type: none"> - Ressource : sources de l'Abîme et du Cluzeau une capacité de production maximale de 20 000 m³/j - Traitement : usine du Toulon avec décantation, filtration et désinfection - 1 surpresseur / station de reprise - 4 réservoirs pour 9 000 m³ de capacité de réserve 	Réseau de distribution uniquement
Engagements vis-à-vis de tiers	Achat d'eau à des collectivités voisines (30 287m ³) Vente d'eau à des collectivités voisines (612 727 m ³)	Achat d'eau au système de Périgueux

Considérant que l'analyse détaillée des modes de gestion est présentée dans le rapport annexé à la présente note.

Que plusieurs scénarios d'organisation peuvent être envisagés, allant d'une reprise intégrale du service en régie (gestion directe) à une externalisation totale (gestion privée via une délégation de service public).

Que le choix du mode de gestion doit être raisonné en fonction :

- des impératifs relatifs à un service public de production et de distribution d'eau potable ;
- des contraintes procédurales pouvant exister ;
- du coût prévisionnel d'exploitation du service.

Que lorsqu'une collectivité gère directement un service public, elle est totalement responsable du service, et en particulier :

- elle assure les investissements de premier établissement ;
- elle est responsable de l'organisation et du fonctionnement du service ;
- elle assure l'astreinte technique ;
- elle est responsable des dommages du service aux tiers et à l'environnement ;
- elle est directement responsable du niveau des tarifs qui sont fixés chaque année par délibération de l'assemblée.

Considérant qu'à l'inverse, lorsqu'une collectivité externalise la gestion de son service, elle ne supporte par l'entreprise privée l'essentiel des risques et des contraintes :

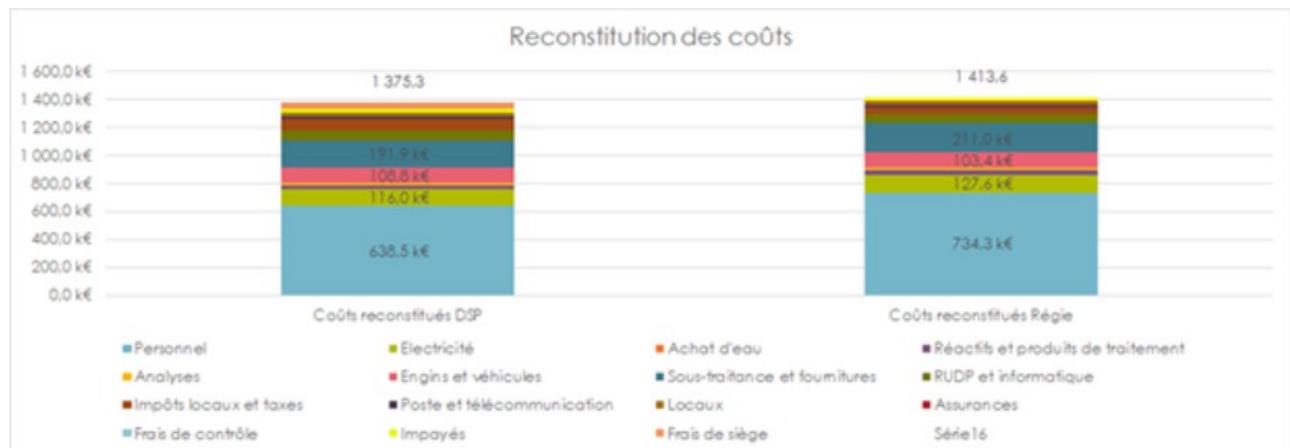
- l'entreprise assume les risques d'exploitation, y compris en cas de crise,
- elle assume le risque financier puisque ses recettes sont fixées par contrat,
- elle met en place, organise et garantit le bon fonctionnement du service.

Que la synthèse de l'analyse multicritère est présentée dans le tableau suivant :

Macro-critère	Critère	Pondération macrocritères (0/1/2/3)	Pondération critères (0/1/2/3)	Règle	Concession de service	Maximum
Maîtrise de la politique de l'eau	Macro-critère	3		6,25	4,38	10,00
Perception du service rendu	Macro-critère	1		7,50	6,25	10,00
Transparence du service.	Macro-critère	1		10,00	3,13	10,00
Performance économique	Macro-critère	3		8,75	4,38	10,00
Coûts de transition et mise en	Macro-critère	2		1,94	7,78	10,00
Souplesse et évolutivité	Macro-critère	2		6,88	3,75	10,00
Performance technique	Macro-critère	3		5,00	9,29	10,00
Expertise, savoir-faire et	Macro-critère	2		3,75	7,50	10,00
Capacité d'innovation	Macro-critère	1		5,00	7,50	10,00
Gestion patrimoniale	Macro-critère	2		6,25	6,25	10,00
Contrôle de l'opérateur	Macro-critère	2		6,50	3,50	10,00
Gestion de crise	Macro-critère	3		3,75	7,50	10,00
Gestion du risque	Macro-critère	2		2,14	5,47	10,00
Note Globale				5,51	6,00	10,00

Que ces éléments mettent en évidence que la concession de service public est, dans le contexte actuel, plus adaptée à la CAGP que la gestion publique en régie.

Que les aspects financiers des 2 modes de gestion sont comparés :



Que le niveau de charge estimé varie assez peu en fonction du mode de gestion, il apparaît que ce critère seul n'est au final pas le plus différenciant dans ce cas.

Considérant qu'il ressort des différentes analyses présentées dans le rapport sur le mode de gestion que :

- Le délai de mise en place d'une régie (28 Février 2022) est très court, surtout pour la création complète d'une régie,
- Le service est actuellement géré en délégation de service public. Une reprise en gestion directe impliquerait donc de construire *ab initio* un nouveau service,
- La CAGP dispose actuellement de très peu de moyens propres pour l'exploitation courante de l'eau potable,

- Les coûts de transition sont non négligeables (reprise du personnel, achat de équipements, prise en charge financière de l'intégralité des investissements) et devront être financés par les tarifs, (très probablement à la hausse)
- Les risques d'exploitation seront intégralement portés par la CAGP,

Que dès lors, il apparaît que la solution la plus appropriée à la gestion du service public d'eau, dans les circonstances actuelles, réside dans le maintien d'une gestion déléguée sur le périmètre de la ville de Périgueux et de Champcevinel pour les prochaines années.

Considérant les caractéristiques principales du contrat envisagé détaillé dans le rapport joint en annexe.

Périmètre proposé

Considérant que le contrat de concession de service public envisagé concerne le service de production et de distribution d'eau potable de la ville de Périgueux.

Qu'à partir du 1^{er} Janvier 2024, la commune de Champcevinel, alimentée par l'usine du Toulon et le réseau de la ville de Périgueux, sera intégrée au périmètre.

Durée du contrat

Considérant que suite à la prise de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020 et à la volonté de la Communauté d'Agglomération de procéder à l'harmonisation des pratiques sur le territoire, le syndicat Eau Cœur du Périgord a été créé.

Que cette harmonisation passe par l'harmonisation des différents contrats et à leur rationalisation. La commission sectorielle Centre du Syndicat Eau Cœur du Périgord est composée des communes de Périgueux, Champcevinel, Cornille et Trélissac

Que cette commission a été établie car les quatre systèmes hydrauliques sont liés, cependant, elle présente aujourd'hui 4 contrats d'exploitation distincts avec les échéances suivantes :

- Périgueux : 28 Février 2022
- Champcevinel : 31 décembre 2023
- Cornille : 31 décembre 2025
- Trélissac : 30 juin 2026

Considérant que l'ambition et les engagements qui ont été pris concernant l'exploitation du service eau potable, est de réaliser une étude générale sur les modes de gestion et d'étudier la mise en place d'une gestion en régie à une échelle de territoire pertinente, d'ici 2026. Cette anticipation permettra de disposer et de mettre en place les moyens nécessaires si le choix de la régie est retenue.

Que pour cela il est proposé que le contrat de CSP pour l'exploitation du système eau potable de Périgueux prenne effet au 1^{er} mars 2022 pour une durée de 4 ans et 4 mois afin d'aligner son échéance avec celle du contrat de Trélissac (30 juin 2026).

Que le contrat de CSP pour l'exploitation de Champcevinel sera intégré à celui de Périgueux à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à son terme le 30 juin 2026, soit 2 ans et 6 mois.

Que comme il est de règle ce projet a été soumis pour avis au Comité Technique le 29 juillet 2021
la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 24 juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide
 - d'approuver le rapport sur le choix du mode de gestion du service public de production et de distribution d'eau potable de Périgueux et Champcevinel
 - d'approuver le principe de l'exploitation du service de l'eau potable dans le cadre d'une concession de service public de Périgueux et Champcevinel, avec un contrat de durée de 4 ans et 4 mois pour Périgueux (1^{er} mars 2022 - 30 juin 2026) et l'intégration du périmètre de Champcevinel à compter du 1^{er} janvier 2024 à ce même contrat.
 - d'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales
 - de dire que durant cette période, une étude sera mise en œuvre portant sur le mode de gestion du service eau potable permettant d'analyser les avantages et inconvénients d'une gestion en régie, à compter du 1er juillet 2026, date d'échéance de la concession de service public
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public eau potable de Périgueux et Champcevinel

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 20/07/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 20/07/2021	Périgueux, le 20/07/2021
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU